

NOTE EXPLICATIVE

La règlement communal sur les funérailles et sépultures a été voté pour la dernière fois à Bernissart le 12 décembre 2013.

Depuis, des décrets wallons ont introduit pas mal de modifications, comme entre autres :

*L'inhumation ou la dispersion des cendres des animaux de compagnie désormais possible suivant certaines conditions

*Délai sanitaire à respecter pour les exhumations ainsi que la période durant laquelle elles sont autorisées.

*L'inhumation des fœtus dans la parcelle des étoiles a lieu désormais exclusivement en concession.

* L'interdiction d'utiliser de l'herbicide dans les cimetières

... et bien d'autres encore.

Suite à ces nombreuses modifications et en application de la volonté de simplification administrative, la région wallonne a élaboré un modèle de règlement communal sur les funérailles et sépultures au bénéfice des communes de la région de langue française. Il a été élaboré par la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire et par la Direction de la Législation organique du Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale.

Il a été finalisé et mis à la disposition des communes en juin 2025.

Intégrant l'ensemble des règles et normes applicables pour la gestion des cimetières, mais également des principes d'usage logiques découlant de l'application de la législation, ce document devient donc le modèle de tous les règlements communaux.